



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur de l'Académie de Versailles  
Chancelier des Universités

Vu les articles D 551-1 à D 551-12 du  
code de l'éducation

Vu l'avis du Conseil académique des  
associations éducatives complémentaires  
de l'enseignement public en date du  
1er juillet 2014

Rectorat  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

DACES/MFB

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'association CENT POUR SANG LA VIE, qui apporte son soutien à l'enseignement public, est agréée pour une période de cinq ans, à compter de l'année scolaire 2014/2015.

**Article 2:** Le secrétaire général de l'Académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié sur le site web de l'Académie.

Fait à VERSAILLES, le 2 juillet 2014

Le Recteur de l'Académie



Pierre-Yves DUWOYE